



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 18 novembre 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-11-325 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025, tel qu'il est proposé, avec l'ajout du point 12.3 intitulé : « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Réaménagement de la piste cyclable sur le Grand Boulevard entre l'autoroute du Souvenir et le boulevard Perrot ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-326 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 1er octobre 2025, à 19 h 31;
- Séance extraordinaire du 11 novembre 2025, à 19 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION - RÉOLUTIONS NUMÉRO 2025-07-224, 2025-10-301 ET 2025-10-316 - DÉPÔT

DÉPÔT par le greffier des procès-verbaux de correction modifiant les résolutions suivantes, accompagnés des copies des documents modifiés, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Résolution numéro 2025-07-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;
- Résolution numéro 2025-10-301 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025;
- Résolution numéro 2025-10-316 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Dépôt 3.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 746 - ZONAGE - CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT

Dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant l'adoption du Règlement numéro 746 de zonage, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Dépôt 3.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 758 - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SECTEUR CENTRE - CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT

Dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 758 visant le remplacement des luminaires secteur Centre, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Dépôt 3.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 756 - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION BOUL. DON-QUICHOTTE ET DES ROSIERS - CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT

Dépôt par le greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 756 visant l'installation de feux de circulation boul. Don-Quichotte et des Rosiers, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

4. CONSEIL MUNICIPAL

2025-11-327 4.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 en fixant le jour de chacune au deuxième mardi du mois (sauf indication contraire) et l'heure de début à 19 h 30, aux dates suivantes :

- 20 janvier (troisième mardi)
 - 10 février
 - 17 mars (troisième mardi)
 - 14 avril
 - 12 mai
 - 9 juin
- 14 juillet
 - 25 août (quatrième mardi)
 - 8 septembre
 - 13 octobre
 - 10 novembre
 - 8 décembre

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt

4.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

DÉPÔT par les membres du conseil ci-après nommés de leur déclaration ou de leur déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

- Monsieur le maire Marc Deslauriers;
- Madame la conseillère Nancy Pelletier;
- Messieurs les conseillers Philippe Gros, Régis Carrier, Martin Ménard, Olivier Prégent et Denis Ladouceur.

2025-11-328

4.3. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu :

DE DÉSIGNER le conseiller Olivier Prégent à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 19 novembre 2025 au 17 mars 2026 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-329

4.4. COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES ÉLUS ET PRÉSIDENTS - NOMINATION

CONSIDÉRANT que suivant l'élection générale du 2 novembre 2025, il est opportun de désigner les membres du Conseil qui siégeront sur les divers comités constitués en vertu de la Loi, du Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et tables consultatives et du Règlement sur le régime complémentaire de retraite de la ville de l'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE PROCÉDER aux nominations et désignations suivantes, conformément au Règlement sur la constitution et régie interne des comités et des tables consultatives :

Comité/Tables:	Membres	Présidents
Comité consultatif d'urbanisme	Olivier Prégent et Denis Ladouceur Suppléant : Philippe Gros	Olivier Prégent Suppléant : Denis Ladouceur
Comité de démolition	Régis Carrier, Martin Ménard et Denis Ladouceur	Denis Ladouceur

DE NOMMER la conseillère Nancy Pelletier à titre de représentante des élus au comité de retraite conformément au Règlement sur le régime complémentaire de retraite de la ville de L'Île-Perrot;

QUE les présentes nominations remplacent toute nomination antérieure aux mêmes comités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-330 4.5. RÉSOLUTION D'APPUI - RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVQ POUR LES HABITATIONS NEUVES

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le prix médian des propriétés neuves au Québec dépasse largement ces seuils, rendant cette mesure fiscale presque inaccessible pour la très grande majorité des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation et la hausse des coûts de construction et des matériaux ont considérablement augmenté le prix des habitations neuves au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de TVQ est si peu réclamé qu'il s'agit d'une mesure devenue pratiquement caduque;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser le remboursement en raison uniquement du critère de valeur devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive les jeunes familles et les nouveaux propriétaires d'un soutien financier important lors de l'achat d'une propriété neuve;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT la résolution 25-10-22-29 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par laquelle celle-ci demande au gouvernement du Québec de, notamment :

1. Augmenter les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
2. D'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
3. D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
4. D'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
5. De déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu :

D'APPUYER les demandes faites au gouvernement du Québec par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (résolution 25-10-22-29) afin de moderniser les seuils d'admissibilité au remboursement de taxes pour les habitations neuves en les augmentant et en les indexant annuellement, d'analyser l'impact des critères actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale, d'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologiques et les projets favorisant la densification urbaine, ainsi que de déployer une campagne d'information afin de mieux informer les citoyens quant à l'existence de ce remboursement et aux démarches pour en bénéficier;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-331 4.6. RAPPORT DU MAIRE - OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT EN SITUATION DE FORCE MAJEURE - RATIFICATION

CONSIDÉRANT que la Ville a adjugé, le 5 octobre 2021, un contrat à Les entreprises de construction CANBEC inc. pour le déneigement de ses rues et trottoirs dans le cadre de l'appel d'offres 2021-05-PUB;

CONSIDÉRANT que la saison 2025-2026 représentait la dernière année optionnelle de ce contrat de cinq ans;

CONSIDÉRANT que CANBEC, malgré de nombreuses demandes depuis le 15 août 2025, a négligé ou refusé de remettre à la Ville le cautionnement d'exécution requis par les documents contractuels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de résiliation de sept jours a été signifié à CANBEC le 30 octobre 2025 en raison de ce défaut, suivi du maintien de ce défaut par le fournisseur;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut, dans le contexte d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres public, renoncer à la remise d'un cautionnement d'exécution;

CONSIDÉRANT que CANBEC n'était donc pas en état d'exécuter le mandat en conformité avec les obligations contractuelles, menant à la résiliation du contrat de déneigement par résolution du conseil municipal lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2025 (résolution 2025-11-323);

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 novembre 2025, mais que celle-ci implique des délais administratifs et légaux qui ne permettent pas l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat avant le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir temporairement au service de déneigement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des trottoirs pour la période du 15 novembre au 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte d'urgence et de force majeure, afin de préserver la sécurité de la population et l'accessibilité des services d'urgence, le maire a octroyé, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat temporaire à Ali Excavation inc. pour le déneigement des rues et trottoirs de la Ville selon l'offre de service déposée en date du 11 novembre 2025, pour la période du 15 novembre au 15 décembre 2025, au montant total de 204 917,57 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu :

QUE conseil municipal entérine la décision du maire, prise par décret en date du 12 novembre 2025, d'octroyer le contrat temporaire de déneigement des rues et trottoirs à la firme Ali Excavation inc. selon les modalités et conditions stipulées à l'offre de service déposée le 11 novembre 2025, au montant total de 204 917,57 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 15 novembre 2025 au 15 décembre 2025;

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du maire daté du 12 novembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2025-11-332 6.1. CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUELEMENT 2026

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la prime pour l'année 2026 est de 219 363,93 \$, toutes taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE RENOUELER le contrat d'assurance municipale avec la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au coût total de 219 363,93 \$ toutes taxes comprises;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-333 6.2. MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une requête a été déposée au Tribunal administratif du Québec afin de contester la valeur apparaissant au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans le secteur des Mélèzes;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'être adéquatement représentée dans le cadre de cette contestation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu :

QUE la firme DHC avocats soit mandatée pour représenter la Ville dans le cadre de la requête introductive déposée au Tribunal administratif du Québec, sous le numéro de dossier SAI-M-345786-2509.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-11-334 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu :

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville;

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 2 octobre 2025 au 17 novembre 2025 totalisant 1 749 667,20 \$;

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 18 novembre 2025 d'une somme de 3 504 732,87 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-11-335 9.1. SOUTIEN FINANCIER - RINGUETTE LES 4 CITÉS - INSCRIPTIONS 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 %, jusqu'à concurrence de 300 \$, a été offert aux résidents de L'Île-Perrot sur les frais d'inscription de Ringuette Les 4 Cités pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que Ringuette Les 4 Cités a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

D'ACCORDER un soutien financier de 1 750 \$ à Ringuette Les 4 Cités pour les sept athlètes-citoyens inscrits aux activités de l'organisme durant la saison 2024-2025, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-336 9.2. ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs disposent d'installations vouées à des activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs souhaitent favoriser l'accessibilité et le partage optimal de leurs infrastructures respectives afin d'en maximiser l'utilisation au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir s'inscrit dans un esprit de partenariat renouvelé, fondé sur la collaboration et la complémentarité des missions des deux organisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs concernant l'utilisation des locaux scolaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 28 septembre au 15 novembre 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2025-11-337 12.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA 24E AVENUE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Martin Ménard, appuyée par le conseiller Philippe Gros, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de L'Île-Perrot autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Michel Laroche, directeur des Services techniques, ou, en son absence, Philippe Maillé, chargé de projets, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-338 12.2. CONTRAT DE SERVICE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER - ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE - MODIFICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-207 adjugeant le contrat de construction de la caserne de pompiers aux Entreprises Dominic Payette Itée à la suite de l'appel d'offres public 2024-05-PUB, pour un montant total de 7 383 072 \$ net de ristourne;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Règlement 711 sur la gestion contractuelle de la Ville permet de procéder à une modification contractuelle, sous réserve de la présentation d'un rapport au conseil détaillant lesdites modifications, à condition que celles-ci n'excèdent pas 10 % du coût initial du contrat;

CONSIDÉRANT les avenants 81 à 96, lesquels totalisent 123 531,13 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu :

DE RATIFIER la modification à la hausse du contrat 2024-05-PUB d'un montant de 123 531,13 \$ plus les taxes applicables avec les Entreprises Dominic Payette Itée;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 129 692,25 \$ net de ristourne;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le Règlement d'emprunt numéro 727, à être imputées au poste budgétaire 22-220-99-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-339 12.3. PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 2 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE GRAND BOULEVARD ENTRE L'AUTOROUTE DU SOUVENIR ET LE BOULEVARD PERROT

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la ville de L'Île-Perrot doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Olivier Prigent, appuyée par le conseiller Martin Ménard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de L'Île-Perrot autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-11-340 13.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES RÉSIDENTS - NOMINATION

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance et que ces membres nous ont communiqué leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives de la Ville prévoit que la durée du mandat d'un membre est de 2 ans et peut être renouvelée à plusieurs reprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

DE DÉSIGNER messieurs Pascal Berthelot, Javad Puraghniaei, Ivan Pramatarv et Christian St-Pô à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-341 13.2. PIIA - 570-580, BOUL. PERROT - ZONE H-70 - INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant des immeubles situés aux 570-580, boulevard Perrot, dans la zone H-70;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande d'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant des immeubles situés aux 570-580, boulevard Perrot, dans la zone H-70 pour les motifs suivants:

- L'emplacement proposé en cour avant place les conteneurs à une distance trop rapprochée de la rue, empêchant le camion de collecte d'effectuer des manoeuvres sécuritaires, notamment en l'obligeant à reculer dans l'emprise et sur la voie publique, créant ainsi un risque pour les piétons;
- La grande haie projetée aurait nui à la visibilité des automobilistes lors de la sortie du stationnement, compromettant ainsi la sécurité routière;
- Que les conteneurs soient plutôt implantés en cour arrière, permettant au camion de collecte d'entrer sur le terrain et d'effectuer ses manoeuvres de manière sécuritaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-342 13.3. PIIA - 25, BOUL. DON QUICHOTTE, LOCAL 134 - ZONE C-18 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE « QUESADA »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes pour le commerce « Quesada » sis au 25, boulevard Don Quichotte, local 134, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Ladouceur, conseiller, appuyé par le conseiller Olivier Prégent, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour l'installation des enseignes du commerce « Quesada » sis au 25, boulevard Don Quichotte, local 134, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-343 13.4. PIIA - 61, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE « PERROT PERK CAFÉ CONCEPT »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne pour le commerce « Perrot Perk Café Concept », sis au 61, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour le commerce « Perrot Perk Café Concept », sis au 61, Grand Boulevard, dans la zone C-35, avec la condition suivante :

- Que la police du texte « café concept » soit plus grande et visible.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-344 13.5. PIIA - 240, 20E AVENUE - ZONE H-62 - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour un projet d'agrandissement et de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sise au 240, 20e avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement et la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée sise au 240, 20e avenue, dans la zone H-62.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-345 13.6. DÉROGATION MINEURE - 409, 23E AVENUE - LOT 6 643 019 - STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet visant l'immeuble sis au 409, 23e avenue, sur le lot 6 643 019, ayant pour objet d'autoriser que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 38 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le Conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet visant l'immeuble sis au 409, 23e avenue, sur le lot 6 643 019, et d'ainsi permettre que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 38 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-346 13.7. DÉROGATION MINEURE - 411, 23E AVENUE - LOT 6 643 018 - STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet visant l'immeuble sis au 411, 23e avenue, sur le lot 6 643 018, ayant pour objet d'autoriser que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 38 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le Conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet visant l'immeuble sis au 411, 23e avenue, sur le lot 6 643 018, et d'ainsi permettre que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 38 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-11-347 **13.8. DÉROGATION MINEURE - 240, 20E AVENUE - LOT 1 576 234**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation extérieur visant l'immeuble sis au 240, 20e avenue, sur le lot 1 576 234, ayant pour objet d'autoriser :

- que la marge arrière soit réduite à 5,5 m, alors que la grille des usages et normes du Règlement de zonage pour la zone concernée prévoit un minimum de 9 m;
- que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 37 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation extérieure visant l'immeuble sis au 240, 20e avenue, sur le lot 1 576 234, et d'ainsi permettre :

- que la marge arrière soit réduite à 5,5 m, alors que la grille des usages et normes du Règlement de zonage pour la zone concernée prévoit un minimum de 9 m;
- que le pourcentage d'empiètement du stationnement existant en façade du bâtiment soit de 37 %, alors que le Règlement de zonage prévoit un maximum de 30 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 13 à 20 h 27.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 28.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de l'Île-Perrot en date du 9 décembre 2025.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier